



PIECE 3B  
REGLEMENT GRAPHIQUE

MODIFICATION N°3



PLU approuvé le 26 janvier 2007,  
Modification n°1 approuvée le 6 mai 2008  
Modification n°2 approuvée le 20 janvier 2010,  
Modification simplifiée n°1 approuvée le 14 janvier 2021,  
Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU approuvée le 27 juillet 2023  
Modification simplifiée n°2 approuvée le 5 septembre 2024

Document destiné à l'enquête publique - Juin 2025

NEAPOLIS Atelier d'Urbanisme  
3 Allée du Green - 14520 PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN  
neapolis@orange.fr



LEGENDE  
REGLEMENT GRAPHIQUE

Limites de zones

Chemins à conserver ou à créer

Espaces boisés classés (L113-1 du CU)

Emplacements réservés

ER1 : Cimetière + Equipements publics - Commune - 9942 m<sup>2</sup>  
ER2 : Aménagement du carrefour RD37 / RD37b - Conseil départemental - 1.1 ha  
ER3 : Projet de tourne à gauche RD37 / VC1 - Conseil Départemental - 1830 m<sup>2</sup>  
ER4 : Création d'un accès pédestre - Commune - 70 ml X 3m - 202 m<sup>2</sup>  
ER5 : Extension du cimetière - Commune - 343 m<sup>2</sup>  
ER6a et b : Cheminements doux - Commune - a : 59 m<sup>2</sup> / b : 74 m<sup>2</sup>

Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique

Hales

Alignements d'arbres

Préservation d'une mare temporaire et d'une zone humide identifiée

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

Patrimoine cimetière

Murs en pierre traditionnels

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Accès ou rues à créer lors de l'aménagement  
(tracé indicatif mais liaison impérative)

Plantations à créer

NOTA : Les accès et voies à travers les éléments paysagers remarquables ou les plantations à créer sont autorisés.  
Les symboles sont figuratifs

POUR INFOMATIONS

Secteurs de carrières : en ou hors activité

Zones inondables (Source : DREAL Normandie - 2025)

Périmètres de réciprocité agricole - état de la connaissance 2025

